

Méthodologie des ratios d'approvisionnement énergétique RBC

Septembre 2026



À propos de la Banque Royale du Canada

La Banque Royale du Canada (RY sur TSX et NYSE) (« RBC », « nous », « notre » ou « nos ») est une institution financière mondiale définie par sa raison d'être, guidée par des principes et orientée vers l'excellence en matière de rendement. Notre succès est attribuable aux quelque 105 000 employés qui mettent à profit leur créativité et leur savoir-faire pour concrétiser notre vision, nos valeurs et notre stratégie afin que nous puissions contribuer à la réussite des clients et à la prospérité des collectivités. Selon la capitalisation boursière, nous sommes la plus importante banque du Canada et l'une des plus grandes banques du monde. Nous avons adopté un modèle d'affaires diversifié axé sur l'innovation et l'offre d'expériences exceptionnelles à nos clients, dont le nombre est de plus de 19 millions au Canada, aux États-Unis et dans 27 autres pays. Pour en savoir plus, consultez [rbc.com](https://www.rbc.com).

À propos du présent document

La Méthodologie des ratios d'approvisionnement énergétique de RBC (le « document ») décrit l'approche et la méthodologie utilisées pour calculer les ratios d'approvisionnement énergétique (RAE) de RBC. Les RAE permettent d'estimer notre financement *des activités liées aux énergies sobres en carbone et aux activités habilitantes, des activités de décarbonation et des activités admissibles au titre du crédit d'impôt pour les énergies renouvelables (CIER)*, par rapport à notre financement *des activités liées aux énergies à forte intensité carbone*, et ainsi de suivre l'évolution de notre financement dans le secteur de l'énergie au fil du temps. Ces indicateurs sont mesurés et communiqués à notre groupe de la haute direction, accompagnés d'autres indicateurs clés alignés sur notre stratégie climatique.

Alors que d'autres institutions financières ont publié ou se sont engagées à publier leurs RAE ou leurs méthodologies, RBC a procédé en 2026 à un examen de sa Méthodologie afin, notamment, d'évaluer l'harmonisation des RAE avec sa stratégie d'affaires et ses autres indicateurs liés au climat, ainsi que sa comparabilité avec ceux utilisés dans le secteur. À la suite de cet examen, nous avons maintenu nos principaux choix méthodologiques, notamment l'évaluation des expositions au crédit au moyen des expositions autorisées à la date de présentation de l'information (approche fondée sur les stocks), ainsi que l'évaluation des volumes des activités de facilitation et des activités liées aux CIER pour l'exercice (approche fondée sur les flux). Toutefois, compte tenu des différences entre les approches de mesure applicables aux activités de prêt et aux activités de facilitation, ainsi que du fait que ces activités présentent des profils de risque et des incidences réglementaires en matière de fonds propres distincts, nous présentons désormais deux ratios d'approvisionnement énergétique : l'un pour les activités de prêt, l'autre pour les activités de facilitation et les CIER.

Nous sommes conscients que la transparence à l'égard de nos RAE et de la méthodologie qui les sous-tend est importante pour certains investisseurs et autres parties prenantes. RBC a été l'une des premières banques à élaborer une méthodologie relative aux RAE. Nous estimons que la transparence quant à nos choix méthodologiques contribuera à faire progresser l'élaboration de cet indicateur et à favoriser son adoption par d'autres banques. Dans le présent document, nous fournissons ces renseignements selon une approche conforme à celle décrite dans le *Livre blanc sur les ratios d'approvisionnement énergétique pour les informations à fournir par les banques* ([White Paper on an ESR for Bank Disclosures](#)) publié par l'Institute of International Finance (IIF). Les principaux choix méthodologiques sont présentés au tableau 1, à la page 8.

Approche

Comme il est décrit dans le [Plan directeur climatique RBC®](#), notre stratégie climatique⁽¹⁾, s'articule autour de notre ambition de devenir la banque de choix pour accompagner la *transition* vers une économie *résiliente* et à *faibles émissions de carbone*.

Conformément à notre rôle de banque, notre stratégie climatique vise à conseiller et à financer les initiatives de nos clients qui favorisent la transition vers une économie sobre en carbone et résiliente, notamment par les moyens suivants :

- **Accompagner les clients** – Nous cherchons à mieux comprendre les plans de transition de nos clients et à renforcer nos capacités afin de les conseiller et de financer leurs initiatives.
- **Faire évoluer notre portefeuille** – Nous nous employons à accroître progressivement, dans l'ensemble de notre portefeuille, la part des prêts consentis à des entités exerçant des activités ou développant des technologies qui contribuent à une économie sobre en carbone et résiliente. De plus, nous mesurons et gérons le financement que nous accordons aux activités énergétiques à fortes émissions de carbone.

Dans un premier temps, nous avons concentré nos efforts sur les secteurs qui, selon nous, offrent les meilleures occasions d'accompagner nos clients dans leur transition, notamment les secteurs du pétrole et du gaz ainsi que de la production d'électricité (désignés collectivement dans le présent document comme le secteur de l'énergie). Ce rôle d'accompagnement englobe également les clients des secteurs à fortes émissions et difficiles à décarboner. Nous ne cherchons pas à atteindre un ratio d'approvisionnement énergétique donné. Afin d'appuyer nos actions dans le secteur de l'énergie et d'en mesurer les progrès, nous produisons divers indicateurs, dont nos ratios d'approvisionnement énergétique. Les ratios d'approvisionnement énergétique fournissent un aperçu de l'évolution, au fil du temps, du financement de l'approvisionnement énergétique.

(1) La stratégie climatique de RBC s'applique à l'ensemble de ses divisions opérationnelles et de ses filiales, mais non aux services-conseils en placement et aux recommandations connexes, ni aux actifs gérés ou administrés par RBC Gestion mondiale d'actifs® (RBC GMA) et RBC Gestion de patrimoine® (RBC GP). Un certain nombre de politiques, d'engagements, de cibles et d'objectifs en matière de durabilité de RBC ne sont pas compris dans les services-conseils en placements ni dans les activités de courtage, de même que dans les actifs gérés ou administrés par RBC Gestion mondiale d'actifs® (RBC GMA) et RBC Gestion de patrimoine® (RBC GP). RBC GMA exerce ses activités par l'entremise de filiales indirectes détenues en propriété exclusive par la Banque Royale du Canada, notamment les suivantes : RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (y compris Phillips, Hager & North gestion de placements), RBC Global Asset Management (U.S.) Inc., RBC Global Asset Management (UK) Limited, BlueBay Funds Management Company S.A., RBC Global Asset Management (Asia) Limited et BlueBay Asset Management International Limited, succursale du Japon. RBC Gestion de patrimoine exerce ses activités par l'entremise de filiales indirectes détenues en propriété exclusive par la Banque Royale du Canada, notamment RBC Dominion valeurs mobilières Inc. (membre du Fonds canadien de protection des investisseurs), RBC Placements en Direct Inc. (membre du Fonds canadien de protection des investisseurs), Fonds d'investissement Royal Inc. (membre du Fonds canadien de protection des investisseurs), RBC Investi-Clic Inc., RBC Phillips, Hager & North Services-conseils en placements Inc., RBC Capital Markets, LLC, RBC Private Counsel (USA) Inc., RBC Dominion Securities Global Limited, Services financiers RBC Gestion de patrimoine inc., Société Trust Royal du Canada et Compagnie Trust Royal, City National Bank et ses filiales, et RBC Europe Limited.

Méthodologie des ratios d'approvisionnement énergétique

La présente section décrit la méthodologie que nous avons élaborée pour calculer nos RAE, qui permettent d'estimer notre financement des activités liées aux énergies sobres en carbone et aux activités habilitantes, des activités de décarbonation et des activités admissibles au titre du CIER, par rapport à notre financement des activités liées aux énergies à forte intensité carbone.

Formules de calcul des RAE

Ratio des prêts⁽¹⁾

$$\frac{\text{Prêts liés aux énergies sobres en carbone et aux activités habilitantes} + \text{prêts liés à la décarbonation}^{(2)}}{\text{Prêts liés aux énergies à fortes émissions de carbone}}$$

(1) Voir le [glossaire](#) pour les définitions des termes *énergies sobres en carbone*, *activités habilitantes*, *décarbonation* et *énergies à fortes émissions de carbone*.

(2) Comprend uniquement les activités exercées par les clients du secteur de l'énergie. Pour en savoir plus, consultez [Catégorie 1 : Portée et définition du secteur de l'énergie](#).

Ratio des activités de facilitation⁽¹⁾

$$\frac{\text{Activités de facilitation liées aux énergies sobres en carbone et aux activités habilitantes} + \text{activités de facilitation liées à la décarbonation}^{(2)} + \text{activités liées aux CIER}}{\text{Activités de facilitation liées aux énergies à fortes émissions de carbone}}$$

(1) Voir le [glossaire](#) pour les définitions des termes *énergies sobres en carbone*, *activités habilitantes*, *décarbonation*, *CIER* et *énergies à fortes émissions de carbone*.

(2) Comprend uniquement les activités exercées par les clients du secteur de l'énergie. Pour en savoir plus, consultez [Catégorie 1 : Portée et définition du secteur de l'énergie](#).

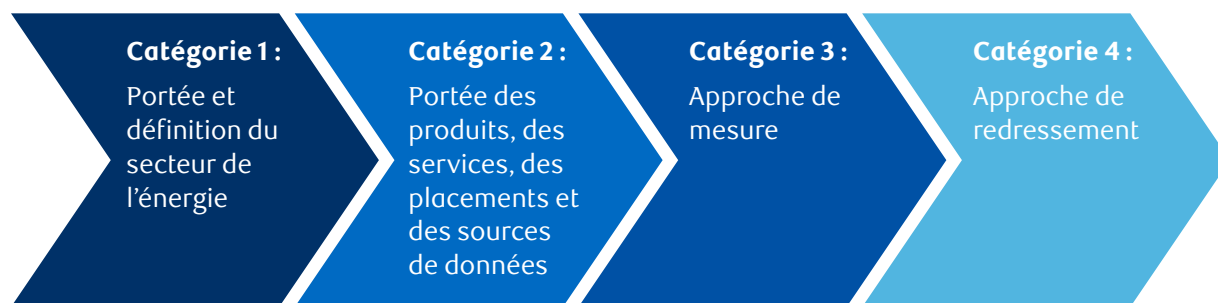
Pour élaborer nos RAE, nous avons utilisé une approche décisionnelle inspirée de celle décrite dans le *Livre blanc sur les ratios d'approvisionnement énergétique pour les informations à fournir par les banques* ([White Paper on an ESR for Bank Disclosures](#)) publié par l'IIF, qui s'articule autour de trois principes directeurs :

1. **Assurer la cohérence** avec les définitions, les méthodologies et les engagements utilisés dans l'ensemble de nos publications et cadres de référence en matière de climat.
2. **Veiller à ce que les principaux choix méthodologiques soient crédibles et transparents** en tenant compte, lorsqu'ils existent, des cadres de référence, normes et lignes directrices pertinents publiés par des organismes législatifs ou des organismes sectoriels reconnus.
3. **Continuer d'affiner** la méthodologie à mesure que les sources de données et les méthodes évoluent.

En raison des choix méthodologiques que nous avons retenus, nos ratios d'approvisionnement énergétique ne sont pas directement comparables aux ratios publiés par d'autres banques ou par des tiers et peuvent présenter certaines différences importantes, décrites ci-dessous :

- Nous utilisons les **montants des autorisations de prêts** à la date de présentation de l'information (approche fondée sur les stocks), plutôt que les montants nouvellement consentis ou refinancés au cours de la période de présentation de l'information (approche fondée sur les flux), ce qui reflète le montant total des autorisations de prêts plutôt que les montants effectivement décaissés. Nous avons maintenu cette approche parce qu'il s'agit d'une mesure plus stable et qu'elle est cohérente avec les méthodes de mesure que nous utilisons pour certains autres indicateurs climatiques publiés.
- Nous tenons compte de **l'ensemble des activités de financement de nos clients**, y compris les activités de prêt, les activités de facilitation et les CIER, sous réserve des exceptions prévues dans notre méthodologie.
- Pour les clients qui exercent à la fois des activités liées aux énergies sobres en carbone et des activités habilitantes, des activités de décarbonation ainsi que des activités liées aux énergies à fortes émissions de carbone, **nous utilisons les codes de classification sectorielle normalisés de RBC (codes CTI) afin de répartir les activités de prêt et de facilitation entre ces différentes catégories**. Pour en savoir plus, voir [Catégorie 4 : Approche de redressement](#) à la page 7 du présent document.

Ce qui suit présente une description détaillée de nos décisions méthodologiques relatives aux RAE, regroupées en quatre catégories : (1) portée et définition du secteur de l'énergie, (2) portée des produits, des services, des placements et des sources de données, (3) approche de mesure et (4) approche de redressement.



Catégorie 1 : Portée et définition du secteur de l'énergie

Le numérateur de nos ratios estime le total du *financement accordé aux activités liées aux énergies sobres en carbone et aux activités habilitantes*, ainsi que *le financement de la décarbonation* (lié au financement de l'approvisionnement énergétique ; voir l'annexe pour plus de précisions sur le financement de la décarbonation) et, le cas échéant, *les activités liées aux CIER*.

Le dénominateur de nos ratios estime le financement accordé par RBC aux activités pétrolières et gazières ainsi qu'à la production d'électricité à fortes émissions de carbone. Les limites des sous-secteurs correspondent à celles retenues pour le calcul des indicateurs d'émissions financées établis selon la méthodologie du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Pour le secteur pétrolier et gazier, les sous-secteurs visés sont ceux de l'amont, de l'intermédiaire, de l'aval et des sociétés intégrées. Pour le secteur de la production d'électricité, sont visées les installations alimentées au charbon, au pétrole et au gaz naturel.

Les RAE portent uniquement sur les activités liées à l'approvisionnement énergétique. Ils n'ont pas vocation à couvrir les secteurs liés à la demande d'énergie, comme le secteur de l'automobile.

Catégorie 2 : Portée des produits, des services, des placements et des sources de données

Aux fins du calcul de nos ratios d'approvisionnement énergétique, les activités de prêt, les activités de facilitation et les activités liées aux CIER sont définies ainsi :

Prêts	Montants des autorisations de prêts consenties aux clients de Marchés des capitaux, de Services commerciaux et de City National Bank exerçant leurs activités dans les secteurs visés, y compris les prêts syndiqués et bilatéraux ainsi que le financement de projets, à la date de présentation de l'information. • Certains types de produits qui ne représentent pas une exposition supplémentaire au crédit, notamment les lettres de crédit de soutien (fronting) et les facilités de crédit relais à très court terme (swing lines), sont exclus. Ont également été exclus les contrats de crédit-bail, cartes de crédit et avances de lingots, car ils ne représentent pas des activités de prêt liées à l'approvisionnement énergétique. • Ont été exclus les prêts-relais de Marchés des capitaux qui ne sont pas financés, puisqu'il s'agit d'ajouts non permanents aux structures du capital des entreprises et qu'ils sont souvent convertis, au fil du temps, en activités de facilitation (lesquelles sont comptabilisées). • Nous n'avons pas inclus l'exposition au risque sur emprunts de RBC Assurances®. Source des données : Les données relatives aux activités de prêt proviennent de sources internes.
Facilitation	Part de Marchés des capitaux dans les activités de facilitation, plus particulièrement les opérations sur les marchés des capitaux d'emprunt et les marchés des capitaux propres pour lesquelles Marchés des capitaux a agi à titre de chef de file teneur de plume au cours de la période de présentation de l'information. • Certaines activités de facilitation sont exclues, notamment les produits titrisés (comme les titres adossés à des actifs et les titrisations de services publics), les obligations sécurisées, les dérivés, les services-conseils, y compris en matière de fusions et acquisitions, ainsi que les émissions secondaires de titres de participation lorsque l'émetteur ne reçoit aucun des produits de l'émission. • Dans le cas des prêts syndiqués, nous comptabilisons uniquement le crédit accordé au titre des produits de prêt susmentionnés, et non le volume de facilitation. La seule exception s'applique lorsque nous facilitons un prêt syndiqué sans détenir d'engagement, auquel cas le volume de facilitation est pris en compte. • Les activités de placement sous forme de titres d'emprunt ou d'actions menées pour des sociétés fermées sont incluses, sous réserve que les opérations correspondantes figurent dans les ensembles de données transmis par les fournisseurs tiers. • Lorsque cela est possible, les données proviennent de plusieurs fournisseurs de données tiers et différents attributs sont comparés afin d'en vérifier l'exactitude et l'exhaustivité. Source des données : Les données relatives aux activités de facilitation proviennent de différents fournisseurs tiers.
CIER	Investissements dans les CIER et activités de mobilisation de capitaux connexes au cours de la période de présentation de l'information. Source des données : Les données relatives aux activités liées aux CIER proviennent de sources internes.

Catégorie 3 : Approche de mesure

Prêts	Montants des autorisations de prêts à la date de présentation de l'information (méthode des stocks).
Facilitation	Part de RBC des crédits attribués aux opérations sur les marchés des capitaux propres et les marchés des capitaux d'emprunt au cours de la période de présentation de l'information (approche fondée sur les flux). Cette part est calculée en divisant le montant total de l'opération par le nombre total de chefs de file teneurs de plume participant à l'opération (communément appelé « méthode d'octroi de crédit fondée sur un classement »).
CIER	Montant total investi directement par RBC au cours de la période de présentation de l'information, auquel s'ajoute la valeur des activités liées aux CIER facilitées pour les clients au cours de cette même période. Voir le tableau 1 pour plus de précisions.

Catégorie 4 : Approche de redressement

L'ensemble du financement des activités liées aux énergies sobres en carbone et des activités habilitantes, du financement de la décarbonation et du financement des activités liées aux énergies à fortes émissions de carbone est considéré comme un financement à des fins générales de l'entreprise, y compris les émissions labellisées (par exemple, les obligations vertes) et les opérations dont l'utilisation du produit est connue.

La majeure partie de nos activités de prêt et de facilitation auprès d'entités exerçant des activités dans plusieurs segments du secteur de l'énergie est accordée à des fins générales de l'entreprise. Les fonds peuvent donc être utilisés par le client selon ses besoins, sans être affectés à une activité précise. Dans ces circonstances, il n'est pas possible de mesurer directement la part des fonds consacrée aux activités sobres en carbone par rapport aux activités à fortes émissions de carbone du client. Nous estimons qu'il s'agit d'un défi commun à l'ensemble du secteur des services financiers. Par conséquent, nous appliquons un facteur de redressement fondé sur nos codes CTI afin de répartir nos activités de prêt et de facilitation entre les activités liées aux énergies sobres en carbone et aux activités habilitantes, le financement général de la décarbonation⁽²⁾ et les activités liées aux énergies à forte intensité carbone. À titre d'exemple, RBC utilise des codes CTI distincts pour les secteurs de l'énergie solaire, de l'éolien en mer et terrestre ainsi que du gaz naturel. Ces codes servent à attribuer les activités correspondantes aux catégories des énergies sobres en carbone et des activités habilitantes, des activités de décarbonation ou des activités liées aux énergies à fortes émissions de carbone, selon le cas (comme il est indiqué à la [Catégorie 1 : Portée et définition du secteur de l'énergie](#)). Les codes CTI sont utilisés par RBC dans le cours normal de ses activités et ne sont pas propres à la production d'information sur le climat.

Nous attribuons des codes CTI aux entités conformément aux normes de RBC en matière d'attribution des codes CTI aux clients, en nous appuyant, selon le cas et la disponibilité des données, sur les renseignements suivants : les revenus, la production d'électricité par source d'énergie (c.-à-d. en MWh), la capacité de production ou tout autre indicateur de substitution pertinent. Par exemple, si les codes CTI attribués à une entité exerçant des activités dans plusieurs segments du secteur de l'énergie correspondent à une répartition de 40 % dans les énergies renouvelables, 40 % du prêt est attribué à cette catégorie.

Lorsqu'une entité exerce à la fois des activités de production, de transport, de distribution et de stockage d'électricité, il peut être impossible de ventiler les revenus associés à chacune de ces activités. Dans ce cas, l'indicateur de substitution retenu est celui qui se rapproche le plus d'une répartition fondée sur les revenus. Les codes CTI sont généralement attribués à partir de données historiques et ne visent pas à prédire l'évolution des activités d'un client. Toutefois, dans certaines circonstances, notamment dans le cas du financement de projets, les prévisions de revenus peuvent constituer l'indicateur de substitution le plus approprié pour représenter les activités du client. Les attributions aux catégories des énergies sobres en carbone et des activités habilitantes ainsi qu'aux activités liées aux énergies à fortes émissions de carbone sont effectuées indépendamment de l'utilisation réelle des fonds par l'entreprise. Il est donc possible que la part du produit d'un prêt effectivement consacrée à des activités liées aux énergies à fortes émissions de carbone soit supérieure à notre estimation. Les codes CTI sont attribués à l'octroi du prêt, puis font l'objet d'un examen périodique dans le cadre des révisions prévues ou à la suite d'événements importants susceptibles d'avoir une incidence sur leur attribution.

(2) Voir également la description du financement de la décarbonation en [Annexe](#).

Tableau 1 : Modèle IIF de déclaration du RAE

Nous avons élaboré notre méthodologie et notre cadre de mesure en nous inspirant du *Livre blanc sur les ratios d'approvisionnement énergétique pour les informations à fournir par les banques* (White Paper on an ESR for Bank Disclosures) de l'IIF. Nous continuerons de revoir nos méthodes de calcul des RAE et pourrons, au besoin, apporter des modifications à notre méthodologie, à nos approches ou à nos sources de données.

Dans son *Livre blanc*, l'IIF propose un modèle de présentation de l'information visant à résumer les principaux choix méthodologiques effectués par les banques et à favoriser la transparence à l'égard des investisseurs et des autres parties prenantes. Le tableau ci-dessous présente l'information de RBC selon ce modèle.

Catégorie	Choix méthodologique	Choix retenu pour le calcul du RAE
Délimitation du secteur	Déterminer si le ratio porte uniquement sur l'approvisionnement énergétique ou s'il englobera l'approvisionnement et la demande.	✓ Approvisionnement énergétique seulement
	Définir le numérateur et le dénominateur du ratio.	Des numérateurs : Mesure la somme du financement des activités liées aux énergies sobres en carbone et aux activités habilitantes, du financement de la décarbonation et, pour le ratio de facilitation seulement, des activités admissibles au titre du CIER Des dénominateurs : Mesure le financement accordé par RBC aux activités pétrolières et gazières ainsi qu'à la production d'électricité à fortes émissions de carbone. Les limites des sous-secteurs correspondent à celles retenues pour les indicateurs d'émissions financées établis selon la méthodologie du PCAF
	Déterminer le traitement applicable aux conglomérats et aux sociétés de portefeuille dont les filiales exercent des activités liées à l'approvisionnement énergétique.	✓ Entreprises et conglomérats axés sur le secteur de l'énergie (dans le cas des conglomérats énergétiques et des sociétés de portefeuille ayant des filiales, nous attribuons les codes CTI en fonction de l'activité de la contrepartie dans le cadre de l'opération; ainsi, lorsque la contrepartie est une filiale, nous attribuons les codes CTI en fonction des activités commerciales de la filiale)
Portée des produits, des services, des placements et des sources de données	Déterminer les produits de crédit à inclure (prêts syndiqués, prêts bilatéraux, financement de projets, etc.).	✓ Prêts syndiqués (montants des autorisations) ✓ Prêts bilatéraux (montants des autorisations) ✓ Financement de projet (montants des autorisations) x Non inclus : prêts-relais de la catégorie Marchés des capitaux (non provisionnés et non contresignés)

Catégorie	Choix méthodologique	Choix retenu pour le calcul du RAE
Portée des produits, des services, des placements et des sources de données (suite)	Déterminer les activités de facilitation à inclure (marchés des capitaux d'emprunt, marchés des capitaux propres, services-conseils en fusions et acquisitions, etc.).	✓ Activités sur les marchés des capitaux propres (publics et privés, lorsqu'elles figurent dans les ensembles de données de tiers) ✓ Activités sur les marchés des capitaux d'emprunt (publics et privés, lorsqu'elles figurent dans les ensembles de données de tiers) - x Non inclus : les produits titrisés (comme les titres adossés à des actifs et les titrisations de services publics), les obligations sécurisées, les dérivés, les services-conseils, y compris en matière de fusions et acquisitions, ainsi que les émissions secondaires sur les marchés des capitaux propres lorsque l'émetteur ne reçoit aucun produit de l'émission. Pour les prêts syndiqués, nous incluons le volume de facilitation uniquement lorsque nous facilitons un prêt syndiqué sans détenir d'engagement, comme il est précisé à la catégorie 2 ci-dessus
	Déterminer les types de placements directs à inclure (p. ex., CIER).	✓ Investissements dans les CIER et facilitation de CIER - x Non inclus : fonds consacrés au climat et investissements directs; placements effectués, gérés ou administrés par RBC Assurances®, Trésorerie générale et RBC GMA
	Déterminer les sources de données à utiliser pour mesurer les activités de prêt, de facilitation et d'investissements.	• Données internes pour les activités de prêt et les CIER • Données provenant de fournisseurs tiers pour les activités de facilitation
Approche de mesure	Déterminer l'approche de mesure applicable aux activités de prêt en fonction de la source des données.	Montant des autorisations de prêts (approche fondée sur les stocks)
	Pour les activités de facilitation (y compris les prêts syndiqués), déterminer la méthode d'attribution à utiliser pour calculer le crédit bancaire (crédit au classement des chefs de file ou méthode fondée sur la répartition des honoraires).	Flux annuels calculés selon la méthode du crédit au classement des chefs de file (montant de l'opération divisé par le nombre de chefs de file teneurs de plume)
	Déterminer les modalités de mesure applicables aux investissements, selon le cas.	Investissements dans des CIER et facilitation de CIER pour une période de présentation de l'information donnée
Approche de redressement	Répartir entre le numérateur et le dénominateur l'ensemble des activités de prêt et de facilitation et d'investissements visées dont l'utilisation des fonds est connue.	Répartir le financement entre le numérateur et le dénominateur au moyen des codes CTI attribués à l'entreprise (selon la part des revenus totaux ou un autre indicateur de substitution disponible), comme il est décrit ci-dessus à la Catégorie 4 : Approche de redressement
	Pour toutes les autres activités de prêt, de facilitation et d'investissement visées par le périmètre (p. ex., les opérations à des fins générales de l'entreprise), déterminer l'approche de redressement à appliquer, c'est-à-dire si le crédit bancaire sera réparti selon une approche binaire ou au moyen d'un facteur de redressement permettant de ventiler et de répartir les activités commerciales.	

Annexe

Financement des activités liées aux énergies sobres en carbone et aux activités habilitantes

Les activités liées aux énergies sobres en carbone et aux activités habilitantes admissibles aux fins du calcul de nos ratios des prêts, des activités de facilitation et des CIER sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'activité	Types d'activités
Énergies renouvelables Construction, développement, production, exploitation, acquisition, entretien et raccordement des sources de production d'énergie renouvelable suivantes :	Énergie éolienne en mer et terrestre
	Énergie solaire
	Énergie marémotrice
	Énergie géothermique dont les émissions directes sont inférieures à 100 g d'éq. CO ₂ /kWh ⁽¹⁾
	Biomasse issue de déchets et biocarburants renouvelables dont les émissions sur l'ensemble du cycle de vie sont inférieures à 100 g d'éq. CO ₂ /kWh et qui proviennent de résidus d'activités agricoles et forestières durables ou de déchets solides municipaux non recyclables ⁽²⁾
Autres sources d'énergie sobres en carbone Construction, développement, production, exploitation, acquisition, entretien et raccordement des sources de production d'énergie suivantes :	Hydroélectricité ⁽³⁾
	Énergie nucléaire ⁽⁴⁾
Activités habilitantes Construction, développement, fabrication, exploitation, acquisition et entretien des éléments suivants :	Hydrogène produit par électrolyse alimentée par des sources d'énergie sobres en carbone
	Réseaux de transport et de distribution d'électricité
	Batteries et autres dispositifs de stockage de l'énergie
	Améliorations de l'efficacité des réseaux de transport et de distribution d'électricité, notamment les réseaux intelligents

- (1) Les clients de RBC peuvent ne pas déclarer leurs données sur les émissions directes pour certaines installations géothermiques de pointe dont les émissions devraient être inférieures à 100 g d'éq. CO₂/kWh. Dans de tels cas, RBC évaluera l'admissibilité en associant la technologie sous-jacente aux facteurs d'émission estimatifs publiés par des organismes reconnus, comme la Climate Bonds Initiative.
- (2) Y compris l'approvisionnement en amont en matières premières destinées à la production d'électricité provenant d'une agriculture et d'une foresterie durables et respectant le seuil d'émissions sur l'ensemble du cycle de vie.
- (3) Les nouveaux projets d'aménagement hydroélectrique d'une puissance supérieure à 25 MW doivent présenter une densité de puissance supérieure à 10 W/m² ou des émissions sur l'ensemble du cycle de vie inférieures au seuil de 50 g d'éq. CO₂/kWh. Sont également visés les travaux de remise à neuf d'installations hydroélectriques existantes, pourvu qu'ils n'entraînent pas une augmentation de la taille du barrage ou du réservoir.
- (4) Sont également comprises les dépenses de recherche et développement connexes. Les activités doivent être conformes aux lois applicables et être exercées dans des territoires où le cadre réglementaire en matière de sûreté nucléaire est adéquat et conforme aux normes de l'Agence internationale de l'énergie atomique portant notamment sur le choix des sites, la sûreté de l'exploitation, la gestion des déchets et l'approvisionnement responsable en matériaux.

Financement de la décarbonation

Les activités de financement de la décarbonation admissibles à l'inclusion dans nos ratios de prêt, de facilitation et de CIER sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les activités de décarbonation sont celles qui contribuent à réduire les émissions des secteurs à fortes émissions et difficiles à décarboner, comme le secteur de l'énergie. Toutefois, les catégories présentées ci-dessous portent uniquement sur l'approvisionnement énergétique.

Catégorie d'activité	Types d'activités
Captage du carbone	Construction, développement, fabrication, exploitation, acquisition et entretien d'actifs destinés au captage et au stockage du carbone (CSC) dans des installations industrielles de secteurs à fortes émissions et difficiles à décarboner. Cela comprend notamment les activités de CSC dans : • les installations de bioénergie • les installations pétrolières et gazières⁽¹⁾
Carburants à plus faible intensité d'émissions	Développement, production ou distribution de carburants à faible intensité carbone ⁽²⁾ , y compris les carburants liquides dont l'intensité carbone est ≤ 50 g d'éq. CO ₂ /MJ ou les carburants gazeux dont l'intensité carbone est ≤ 36 g d'éq. CO ₂ /MJ. Les types de carburants admissibles comprennent l'hydrogène, l'éthanol, le diesel renouvelable, le cotraitement de biobrut, le carburant d'aviation durable, les carburants de synthèse et le gaz naturel renouvelable (gaz naturel de synthèse produit à partir de biomasse ou issu du traitement du biogaz).
Réduction des émissions de méthane	Activités visant à réduire les émissions de méthane provenant des activités d'exploitation en vue d'atteindre une cible de réduction déterminée ⁽³⁾ . Cela comprend notamment : • la détection et la réparation des fuites de méthane • l'installation de dispositifs de contrôle des émissions

(1) Sont exclues les activités de CSC visant la récupération assistée du pétrole en amont

(2) La production de biogaz à partir du captage des gaz d'enfouissement doit provenir d'un site d'enfouissement fermé ou mis hors service dont le taux de captage des gaz est supérieur à 75 %. La biomasse issue de déchets doit provenir de résidus d'activités agricoles et forestières durables ou de déchets solides municipaux non recyclables.

(3) La cible du client doit être alignée sur une initiative sectorielle ou sur une norme reconnue, comme l'engagement mondial sur le méthane, la stratégie du gouvernement du Canada sur le méthane ou l'initiative Zero Routine Flaring by 2030 (élimination du brûlage systématique de gaz à la torche à l'horizon 2030) de la Banque mondiale.

En plus de l'activité financée, RBC ne classe une opération dans le financement de la décarbonation que si le client dispose d'un plan de transition jugé suffisamment robuste et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Il répond à l'ensemble des critères ci-dessous :
 - des cibles de réduction des émissions alignées sur un scénario de 1,5 °C pour toutes les catégories d'émissions pertinentes, fondées sur une trajectoire crédible ;
 - des mesures assorties d'échéances pour réduire les émissions ;
 - une supervision du plan de transition par le conseil d'administration ;
 - la communication des émissions pour toutes les catégories pertinentes, à la fois en valeur absolue et selon leur intensité ;
 - la communication des progrès réalisés à l'égard des cibles de réduction des émissions ;
 - une information publiée conformément à un cadre de référence reconnu (p. ex., Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques) ; ou encore :
- Dans les secteurs pour lesquels RBC a établi un cadre d'évaluation de l'état de préparation à la transition, le plan de transition est évalué au niveau Émergent ou à un niveau supérieur selon le cadre applicable au secteur. Pour en savoir plus sur les cadres d'évaluation de l'état de préparation à la transition applicables aux clients des Marchés des capitaux RBC, consulter l'Approche d'engagement clientèle envers le climat.

L'exception à l'obligation de satisfaire à l'un ou l'autre des critères énoncés ci-dessus s'applique aux opérations à des fins générales de l'entreprise avec des entités dont les activités sont principalement axées sur la décarbonation (« entité non diversifiée », par exemple une entreprise dont la seule activité consiste à mettre au point des technologies de réduction des émissions de méthane).

Financement des activités liées aux énergies à fortes émissions de carbone

Les activités liées aux énergies à fortes émissions de carbone qui sont incluses dans nos ratios de prêts et activités de facilitation sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Catégorie d'activité	Types d'activités
Pétrole et gaz Exploration, production, traitement, transport, stockage, raffinage et distribution pour le secteur pétrogazier :	Pétrole et gaz – activités en amont ⁽¹⁾
	Pétrole et gaz – activités en aval ⁽²⁾
	Pétrole et gaz – activités intermédiaires ⁽³⁾
	Pétrole et gaz – activités intégrées ⁽⁴⁾
Production d'énergie Construction, développement, production, exploitation, acquisition, entretien et raccordement des sources suivantes de production d'électricité à forte intensité carbone :	Production d'énergie à partir du charbon
	Production d'énergie à partir du gaz naturel
	Production d'énergie à partir du pétrole

(1) Les entreprises du secteur en amont du pétrole et du gaz exercent principalement des activités d'exploration et de production.
(2) Les entreprises du secteur en aval du pétrole et du gaz s'occupent du raffinage et de la distribution.
(3) Les activités des entreprises du secteur intermédiaire du pétrole et du gaz comprennent le stockage, le traitement et le transport.
(4) Les entreprises intégrées du secteur du pétrole et du gaz exercent leurs activités dans plusieurs secteurs de la chaîne de valeur.

Glossaire

Financement de la décarbonation

Le financement de la décarbonation repose sur deux éléments : 1) l'activité de décarbonation ; et 2) l'existence, chez le client, d'un plan de transition jugé suffisamment robuste. Pour les opérations à caractère général avec des entités dont les activités sont principalement axées sur la décarbonation, nous n'appliquons pas le point 2) ci-dessus. Comme il est indiqué à l'annexe, les activités de décarbonation comprennent les activités liées au captage, à l'utilisation et au stockage du carbone, aux carburants à plus faible intensité d'émissions et à la réduction des émissions de méthane.

Énergies à fortes émissions de carbone

Les activités liées aux énergies à fortes émissions de carbone correspondent au financement accordé par RBC aux activités pétrolières et gazières ainsi qu'à la production d'électricité à fortes émissions de carbone. Les limites des sous-secteurs correspondent à celles retenues pour les indicateurs d'émissions financées établis selon la méthodologie du PCAF. Pour le secteur pétrolier et gazier, les sous-secteurs visés sont ceux de l'amont, de l'aval, de l'intermédiaire et des sociétés intégrées. Pour le secteur de la production d'électricité, sont visées les installations alimentées au charbon, au pétrole et au gaz naturel.

Économie sobre en carbone

Économie caractérisée par de faibles émissions de gaz à effet de serre (GES).

Activités liées aux énergies sobres en carbone

Les activités liées aux énergies sobres en carbone comprennent la construction, la production, le développement, l'exploitation, l'acquisition, l'entretien et le raccordement de sources d'énergie renouvelable (p. ex., l'énergie solaire, l'énergie éolienne en mer et terrestre, l'énergie marémotrice, l'énergie géothermique, la biomasse issue de déchets, les biocarburants renouvelables et l'hydroélectricité) ainsi que d'autres sources d'énergie sobres en carbone (p. ex., l'énergie nucléaire et l'hydrogène vert). Pour en savoir plus, consultez la définition des énergies renouvelables.

Activités habilitantes ou activités liées aux énergies sobres en carbone

Les activités habilitantes comprennent la construction, la fabrication, le développement, l'exploitation, l'acquisition, l'entretien et le raccordement de réseaux de transport et de distribution d'électricité, de batteries et d'autres dispositifs ou systèmes de stockage de l'énergie (p. ex., les technologies de stockage par batteries), ainsi que les améliorations visant à accroître l'efficacité des réseaux (p. ex., les réseaux intelligents). La modernisation des infrastructures du réseau électrique est essentielle pour répondre à la demande croissante d'électricité découlant de l'électrification et pour favoriser l'évolution de la production d'électricité vers les sources d'énergie renouvelable. Ces infrastructures peuvent comprendre des lignes de transport et des réseaux de distribution raccordés à des sources d'énergie à fortes émissions de carbone, tout en faisant partie des infrastructures nécessaires au déploiement des énergies sobres en carbone.

Entités exerçant des activités dans plusieurs segments du secteur de l'énergie

Les entités exerçant des activités dans plusieurs segments du secteur de l'énergie sont des entités qui exercent à la fois des activités liées aux énergies sobres en carbone et des activités habilitantes, des activités liées aux énergies à fortes émissions de carbone et, le cas échéant, d'autres activités sans lien avec le secteur de l'énergie. Dans le cas des prêts consentis à ces entités, il peut être impossible de mesurer directement la part des fonds affectée aux activités liées aux énergies sobres en carbone et aux activités habilitantes par rapport aux activités liées aux énergies à fortes émissions de carbone ; c'est notamment le cas des prêts consentis à des fins générales de l'entreprise. Par conséquent, nous utilisons les codes CTI de RBC pour répartir nos activités de prêt entre les activités liées aux énergies sobres en carbone et les activités habilitantes, d'une part, et les activités liées aux énergies à fortes émissions de

carbone, d'autre part. Les codes CTI sont attribués aux entités conformément aux normes de RBC en matière d'attribution des codes sectoriels aux clients, selon les modalités décrites à la section Attribution des codes CTI, à la page 6 du présent document. Par exemple, si les codes CTI attribués à une entité exerçant des activités dans plusieurs segments du secteur de l'énergie correspondent à une répartition de 40 % dans les énergies renouvelables, 40 % du prêt est attribué à cette catégorie. Voir [Catégorie 4 : Approche de redressement](#) du présent document pour obtenir de plus amples renseignements sur notre méthode d'attribution.

Partnership for Carbon Accounting Financials (PCAF)

Le Partnership for Carbon Accounting Financials est un partenariat mondial d'institutions financières qui collaborent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une approche harmonisée visant à mesurer et à communiquer les émissions de GES associées à leurs prêts et à leurs placements.

Entités non diversifiées

Le terme « entité non diversifiée » désigne les entités dont les activités sont principalement axées sur les énergies sobres en carbone et les activités habilitantes, les activités de décarbonation ou les activités liées aux énergies à forte intensité carbone. Les activités sectorielles sont déterminées au moyen des codes CTI de RBC. Les codes CTI sont attribués aux entités conformément aux normes de RBC en matière d'attribution des codes sectoriels aux clients, selon les modalités décrites à la [Catégorie 4 : Approche de redressement](#) du présent document.

Résilience

Capacité d'anticiper les chocs, les perturbations, les situations de stress ou les changements de l'environnement externe, d'y faire face, de s'en remettre ou de s'y adapter. Dans le contexte climatique, la résilience désigne la capacité de l'économie à résister aux effets des changements climatiques et à s'y adapter. Dans le contexte des aptitudes, elle désigne la capacité d'une personne à s'adapter aux transformations de son secteur d'activité, aux avancées technologiques en milieu de travail, aux changements organisationnels et aux réorientations de carrière. Dans le contexte des collectivités, elle désigne la capacité des collectivités à faire face à un large éventail de risques tout en maintenant un niveau de fonctionnement acceptable, sans compromettre les perspectives à long terme en matière de développement durable, de paix, de sécurité, de droits de la personne et de bien-être pour tous.

Énergies renouvelables

Les énergies renouvelables comprennent la construction, le développement, la production, l'exploitation, l'acquisition, l'entretien et le raccordement des sources de production d'énergie renouvelable suivantes : l'énergie éolienne en mer et terrestre, l'énergie solaire, l'énergie géothermique dont les émissions directes sont inférieures à 100 g d'éq. CO₂/kWh, la biomasse issue de déchets et les biocarburants renouvelables dont les émissions sur l'ensemble du cycle de vie sont inférieures à 100 g d'éq. CO₂/kWh et qui proviennent de résidus d'activités agricoles et forestières durables ou de déchets solides municipaux non recyclables, l'énergie marémotrice et l'hydroélectricité. Dans le cas de la biomasse issue de déchets, cette catégorie d'énergie renouvelable n'est prise en compte que lorsque le respect des seuils d'émissions peut être vérifié. Pour l'énergie géothermique, les clients de RBC peuvent ne pas déclarer leurs données sur les émissions directes pour certaines installations géothermiques de pointe dont les émissions devraient être inférieures à 100 g d'éq. CO₂/kWh. Dans de tels cas, RBC évaluera l'admissibilité en associant la technologie sous-jacente aux facteurs d'émission estimatifs publiés par des organismes reconnus, comme la Climate Bonds Initiative. Les nouveaux projets de développement hydroélectrique de plus de 25 MW doivent avoir une densité de puissance supérieure à 10 W/m² ou présenter des émissions inférieures à un seuil de 50 g d'éq. CO₂/kWh sur leur cycle de vie (comprend la remise à neuf d'installations hydroélectriques existantes, à condition que la taille du barrage ou du réservoir ne soit pas augmentée).

Crédits d'impôt pour l'électricité renouvelable (CIER)

Les CIER correspondent au montant total investi directement par RBC au cours de l'exercice, auquel s'ajoute la valeur des activités admissibles au CIER facilitées pour les clients au cours de la période de déclaration. Les CIER sont des crédits d'impôt offerts aux contribuables qui possèdent des installations d'énergie renouvelable admissibles ou des technologies de stockage d'énergie admissibles. Dans certaines situations, ces crédits peuvent être transférés à des contribuables non apparentés, ce qui contribue à l'essor d'un marché actif de facilitation de ces investissements.

Transition

Transformation de l'économie, du secteur de l'énergie, des technologies et de la société nécessaire pour réaliser les réductions importantes des émissions de GES requises afin de parvenir à une économie sobre en carbone ou à la carboneutralité. Cette transition touche tous les secteurs de l'économie et dépend largement de réductions substantielles des émissions de GES dans les secteurs à fortes émissions.

Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC)

Le GIFCC a élaboré un cadre visant à aider les organisations à mieux communiquer les risques et les occasions liés au climat dans le cadre de leurs processus de présentation de l'information habituels. Les recommandations du GIFCC s'articulent autour de quatre thèmes qui représentent les principaux volets des activités d'une organisation : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, ainsi que les indicateurs et les cibles. Le GIFCC a été dissous en octobre 2023. Ses recommandations ont été intégrées aux normes de l'International Sustainability Standards Board (ISSB), qui relèvent de l'IFRS Foundation. Pour en savoir plus, consulter l'IFRS Foundation.

Mise en garde au sujet des déclarations prospectives et avis important concernant le présent document

Le présent document est fourni uniquement à titre d'information sur notre approche et la méthodologie que nous utilisons pour calculer nos ratios d'approvisionnement énergétique (RAE). Il ne constitue ni une offre ni une sollicitation en vue de l'achat ou de la vente de titres, de produits ou de services, dans quelque territoire que ce soit. Il ne vise pas non plus à fournir des conseils en matière de placement ou des conseils financiers, juridiques, comptables, fiscaux ou autres, et ne doit pas servir de fondement à de tels conseils. Aucune disposition du présent document ne constitue le fondement d'un contrat, d'un engagement ou d'une décision de placement, ni ne doit être invoquée à cet égard. Le destinataire assume l'entière responsabilité de l'utilisation qu'il fait des renseignements contenus dans le présent document. Ni RBC, ni les membres de son groupe, ni leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires respectifs ne pourront être tenus responsables des dommages, directs ou indirects, découlant de l'utilisation du présent document par le destinataire.

Le présent document peut contenir des énoncés prospectifs. Les activités, ambitions, stratégies et approches de RBC décrites dans le présent document, y compris les visions, objectifs, ambitions, engagements, buts et cibles liés au développement durable (collectivement, les « objectifs liés au développement durable »), ainsi que les indicateurs, les données et les autres renseignements s'y rapportant, reposent ou peuvent reposer sur des hypothèses, des estimations et des jugements. Pour prendre connaissance d'autres mises en garde concernant les indicateurs, les données et les autres renseignements liés au développement durable présentés dans le présent document, veuillez consulter les annexes du document *Mise en garde au sujet des déclarations prospectives et Avis important concernant le présent rapport* dans notre [Rapport sur la durabilité 2025](#).

Le présent document reflète les stratégies, positions, approches, politiques, procédures, critères, objectifs, visions et objectifs liés au développement durable de RBC en vigueur à la date du présent document. Ceux-ci peuvent être modifiés en tout temps, à l'entière discrétion de RBC et sans préavis. RBC n'est aucunement tenue de mettre à jour les renseignements contenus dans le présent document.

Tous les renvois à des sites Web sont fournis à titre d'information seulement. Le contenu des sites Web mentionnés dans le présent document, y compris ceux dont le lien est fourni, et de tout autre site Web auquel ces sites font référence n'est pas intégré par renvoi au présent document et n'en fait pas partie.

